Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260330-PV132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT JURIDIQUE

BUREAU DU CASDIS

SEANCE DU **30 MARS 2026**

P.V. n° 132
Dossier n° 3 : Demande d'autorisation de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles de réunion de l'Etat-major au profit du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne – PV n° 117-4 en date du 16 juillet 2021 relative aux délégations attribuées au Bureau par le Conseil d'administration,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, relatif à l'autorisation de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles de réunion de l'Etat-major au profit du Département de Seine-et-Marne,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la convention de mise à disposition de salles de réunion au profit du Département de Seine-et-Marne ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention**.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU